

**AUDIT AQUITAINE COMMISSARIAT AUX COMPTES**  
**SARL au capital de 7 622,45 €**  
**Siège social : 8 allée de la Capère**  
**(40000) MONT DE MARSAN**  
**333 485 084 RCS MONT DE MARSAN**

<b>PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE</b> <b>DU 7 AVRIL 2026</b>
---

L'an deux mille vingt six et le sept avril à neuf heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance par lettre envoyée par voie électronique.

L'assemblée est présidée par M. Vincent BALLIN Gérant associé présent.

Il a été établie une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

**Le Président de Séance constate qu'est présent :**

M. Vincent BALLIN détenteur de la pleine propriété de *une* part,

**Et est représentée :**

La société IN EXTENSO AUDIT détenteur de la pleine propriété de 499 parts,

**Total des parts des associés présents ou représentés :** 500 parts détenues en pleine propriété sur les parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

les copies des lettres envoyées par voie électronique ;

la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;

le rapport de la gérance ;

le rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société, en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce ;

les statuts de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée ;

le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social ;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Modification de la dénomination sociale ;
- Transfert de siège social ;
- Nomination du Président ;
- Nomination des directeurs généraux ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **PREMIERE - RESOLUTION - APPROBATION DU RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation de la société CABINET PAQUIER & ASSOCIES sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, approuve expressément les termes de ce rapport et la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers ainsi que les avantages particuliers mentionnés dans le rapport du Commissaire à la transformation.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **DEUXIEME RESOLUTION - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale en IN EXTENSO AUDIT SUD-OUEST

Le siège social est transféré de MONT DE MARSAN (40000) 8 allée de la Capère à BORDEAUX (33300) 19 Boulevard Alfred Daney,

Son objet, sa durée restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 7 622,45 € euros. Il sera désormais divisé en 500 actions de 15,24 € euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par

Vincent BALLIN

Olivier BILDET

Audrey VERGES

Laetitia CHAMBORD

Anne MAKALA

Marianne ALEAUME

Luc TOUSSAINT

Célia MEYER BEISSON

Thomas RIVIERE

prennent fin ce jour.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **TROISIEME RESOLUTION - ADOPTION DES STATUTS**

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **QUATRIEME RESOLUTION - NOMINATION DES ORGANES SOCIAUX**

### **Nomination du Président**

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

Mme Audrey VERGES, née le 18 juin 1986 à Bruges (33), de nationalité française demeurant 31 rue des Ecoles (33520) BRUGES

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

La Présidente dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, elle est investie de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Toutefois à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, la Présidente ne pourra prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de la collectivité des associés :

- Souscription/modification de contrats de financement dès lors que le montant est supérieur à 100.000 euros ;
- Restructuration de filiales de la Société ;
- Acquisition, apport, mise en location gérance ou cession de fonds de commerce ou fonds libéraux ;
- Constitution ou la modification d'aval, de sûretés, de cautions ou garanties d'actifs et de passifs au-delà de 100.000 euros ;
- Consentement de prêt à des tiers ou des sociétés apparentées ;
- Octroi de subventions ou abandons de créances, hors intragroupe au-delà de 100.000 euros ;
- Conclusion de baux commerciaux ou d'avenants aux baux engageant la société pour un montant annuel supérieur à 100 000 € ;
- Création de filiales ;
- Tous engagements qui engageraient la Société pour un montant supérieur à 100.000 euros ;
- Acquisition ou cession de participations ou d'actifs.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

## **Nomination des Directeurs Généraux**

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Directeurs généraux :

M. Vincent BALLIN, né le 30 novembre 1969 à DAX (40), de nationalité française, demeurant 8 rue du Plumaçon (40000) MONT DE MARSAN,

M. Olivier BILDET, né le 13 octobre 1977 à BORDEAUX (33), de nationalité française, demeurant 13 Chemin Routeau (33110) LE BOUSCAT,

Mme Laetitia CHAMBORD, née le 22 août 1982 à PERIGUEUX (24), de nationalité française, demeurant 1 allée Louis de Sanzillon (24750) CHAMPCEVINEL,

Mme Anne MAKALA, née le 28 avril 1968 à SAINT JEAN D'ANGELY (17), de nationalité française, demeurant 1051 Avenue de Mazerolles (40000) MONT DE MARSAN,

Mme Marianne ALEAUME, née le 25 novembre 1965 à AGEN (47), de nationalité française, demeurant 54 rue Mirabeau (47000) AGEN,

M. Luc TOUSSAINT, né le 6 septembre 1980 à POITIERS (86), de nationalité française, demeurant 126 rue de Clérac à Sillac (16000) ANGOULEME,

Mme Célia MONTAUBAN, née le 30 janvier 1988 à la SEYNE SUR MER (83), de nationalité française, demeurant 25 Boulevard d'Arcole (31000) TOULOUSE,

M. Thomas RIVIERE, né le 1<sup>er</sup> octobre 1979 à SAINTES (17), de nationalité française, demeurant 17 rue d'Iéna (16000) ANGOULEME,

qui déclarent accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **CINQUIEME RESOLUTION - EXERCICE SOCIAL**

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 juin 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**SIXIEME RESOLUTION - CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION**

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**SEPTIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

**La Gérance**  
M. Vincent BALLIN

